

# **SIVOS Monteaux Mesland Veuzain sur Loire**

## **COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL DU**

**Mercredi 20 septembre 2017 à 18h15**

L'an deux mille dix sept, le vingt septembre, le Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire de Monteaux –Mesland- Veuzain sur Loire, dûment convoqué le quatre septembre, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame Ginette DENIS.

Etaient présents : Mmes G. DENIS, F. YVONNET, I. GIRAUD, D. SILVESTRE.

Etait absent : M C. ODONNAT et Mme V. TROMPAT

Pouvoir : V. TROMPAT à F. YVONNET  
C. ODONNAT à I. GIRAUD

Secrétaire de séance : D SILVESTRE

### **ORDRE DU JOUR**

- Assurance proposée par le Centre de gestion
- Taris CLSH et mercredis
- Délibération sur les chèques CESU
- Sort d'une ancienne photocopieuse et d'un lave-vaisselle HS
- Dossier assurance suite aux dégâts survenus à Mesland le 29/03/2017
- Délibération pour DM au chapitre 67
- Délibération pour tarifs des torchons et serviettes
- Règlements intérieurs
- Questions diverses

### **SEANCE**

Approbation à l'unanimité du compte rendu du Conseil Syndical du 30/05/2017

- Assurance proposée par le Centre de gestion

Mme la présidente rappelle que le centre de gestion a proposé de souscrire un contrat groupe d'assurance. Le marché a été remporté par Groupama qui est actuellement notre assureur.

L'examen de la proposition fournie par le Centre de gestion eu égard à notre contrat actuel n'apporte pas un réel bénéfice que ce soit pour :

- le tarif ; compte tenu du type de salarié (CNRACL ou IRCANTEC), les cotisations demandées se soldent par un écart non significatif
- les clauses du contrat ; une franchise pour les salariés IRCANTEC serait de 15 jours alors qu'actuellement elle est de 10 jours, soit une perte de recettes
- la gestion des arrêts maladie ; cette gestion est comprise dans le temps horaire payé à la secrétaire du SIVOS

Le conseil syndical ne souhaite pas modifier son contrat d'assurance actuel.

La proposition est rejetée à l'unanimité.

- Tarifs CLSH du mercredi

Mme la présidente rappelle que suite au passage à la semaine de 4 jours, le centre de loisirs est ouvert tous les mercredis de 7h à 18h45. Aussi, faut-il mettre à jour la grille tarifaire.

Les tarifs proposés sont ceux qui existaient avant le passage à la semaine de 4,5 jours soit :

QF	mercredi		
	journée	1/2 journée sans cantine	1/2 journée avec cantine
< à 1000	13,00 €	4,00 €	7,00 €
de 1000 à 1300	14,00 €	5,00 €	7,50 €
> à 1300	15,00 €	6,00 €	8,00 €

Le conseil approuve à l'unanimité cette tarification

- Délibération sur les chèques CESU

Mme la présidente informe le conseil que le gestionnaire des chèques CESU prélève une commission (charges sociales) de 18% sur le montant des chèques émis par les familles en règlement de la cantine ou autres services depuis le 01/01/2017. Cette commission est une charge supplémentaire. Après renseignement, il s'avère que cette commission est prélevée pour les paiements des services alloués à des enfants de plus de 6 ans. Ce type de paiement est effectué par 6 familles.

Elle demande si le SIVOS doit continuer à accepter ce type de paiement.

Compte tenu des frais occasionnés pour le SIVOS par ce type de paiement qui en assure totalement la charge, le conseil décide, à l'unanimité de ne plus accepter ce type de paiement.

- Sort d'une ancienne photocopieuse et d'un lave-vaisselle HS

Mme la présidente informe que les matériels sont HS. Le lave-vaisselle a été changé en fin d'année scolaire 2016-2017 et la photocopieuse a été remplacée.

Mme la présidente propose de les donner à EMMAUS si cela est possible, renseignement sera pris auprès du trésorier.

Le conseil approuve à l'unanimité ce don.

- Dossier assurance suite aux dégâts survenus à Mesland le 29/03/2017

Mme la présidente que, suite à l'incident électrique du 29/03/2017, la sono et le photocopieur sont inutilisables. Un dossier a été déposé, après présentation du diagnostic électrique, auprès de l'assurance et est en cours de traitement.

Cependant, ces matériels manquent au centre de loisirs. Mme la présidente présente un devis de 500 € pour une nouvelle sono qui pourrait se faire sur le budget 2018 et envisage d'acquérir ou de louer un nouveau photocopieur.

Sur le principe, le conseil approuve ces achats.

- Délibération pour DM au chapitre 67

Mme la présidente informe que suite à la réception de 2 titres de recettes de la CAF, Ludivine a inscrit en comptabilité les sommes. Or, il s'avère que ces titres font double emploi.

Aussi, pour annuler un titre de recette, il faut comptabiliser au compte 67 l'annulation du titre

Le conseil approuve, à l'unanimité cette DM

- Délibération pour tarifs des torchons et serviettes

Mme la présidente rappelle que les personnels qui s'occupent des cantines lavent les torchons et serviettes. Aussi, ces personnes sont indemnisées de cette charge au tarif de 0,42 € par torchon ou serviette.

Mme la présidente propose de passer cette indemnisation à 0,44 € par torchon ou serviette, ce tarif n'ayant pas été augmenté depuis plusieurs années.

Le conseil approuve, à l'unanimité ce nouveau montant

- Règlements intérieurs

Mme la présidente informe qu'il faut adapter nos règlements suite aux diverses modifications apportées par les décisions du conseil.

- Restauration scolaire

Il est ajouté à l'article 5 « Pour des raisons d'hygiène et de sérénité, la présence des parents est interdite dans les cantines scolaires »

- Centre « les petits futés »

L'article 4 est modifié comme suit :

« Le centre est ouvert :

En accueil périscolaire : tous les matins de 7h à 8h45 et tous les soirs de 16h30 à 18h45

En centre de loisirs, les mercredis et pendant les vacances de toussaint, d'hiver (février) et de printemps (vacances de Pâques) : tous les jours de 7h à 18h45. Les enfants sont accueillis au centre à partir de 7h et jusqu'à 9h30. Les parents sont priés d'accompagner leurs enfants dans la salle d'accueil. Le soir, le retour s'effectue au même endroit à partir de 17h15 et jusqu'à 18h45. Les parents doivent venir chercher leurs enfants dans la salle d'accueil.

A l'article 5, il est rajouté après « Toute absence devra impérativement être signalée à la responsable »

« Toute désinscription non signalée la veille avant 10h (sauf pour raison médicale) sera facturée d'une demi-journée avec repas si l'enfant devait manger à la cantine soit 7 € ou 7,50 € ou 8 € en fonction du QF ou d'une demi-journée sans repas si l'enfant ne devait pas manger à la cantine.

Si l'absence est justifiée par un certificat médical, il ne sera facturé qu'un repas à demi-tarif soit 1,80 €.

Le conseil approuve, à l'unanimité, ces modifications.

- Questions diverses

- Mme la présidente propose que le secrétariat du SIVOS soit ouvert 2 jours de 18h à 19h30 lors de l'inscription des enfants à l'école.

Le conseil approuve, les horaires d'ouverture n'étant pas adaptés pour des parents qui travaillent.

- Mme la présidente propose d'acquérir un climatiseur pour le secrétariat.

Le conseil est d'accord sur le principe mais attend de voir le prix de cette acquisition pour entériner la proposition.

- Mme la présidente fait part de demandes d'une collectivité sur la modification des statuts du SIVOS

Le conseil n'ayant pas eu ces demandes avant la réunion ne souhaite pas y répondre. Le sujet sera évoqué lors d'un prochain conseil.

- Mme Silvestre demande que M le maire de Veuzain sur Loire donne au SIVOS les éléments qui lui ont permis d'informer son conseil municipal que les dépenses par élève sont 2 fois plus importantes au SIVOS que pour sa commune (1 600 € / 750 €).

Fin de la séance à 20h15